

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ANIMATION ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Direction de l'économie de l'environnement et de  
l'agriculture

**Bureaux :**  
44 rue de l'Arsenal  
16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 16 09 60 20

Angoulême, le 09 MAI 2017

Affaire suivie par : Maryse VALLET/BC  
Ligne directe : 05 16 09 60 16

Mesdames et Messieurs les Maires,



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis 2012, le Département de la Charente contribuait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en partenariat avec les communes.

La Charente était le seul département à mettre en place ce dispositif. Or, il s'avère que ce dispositif n'est pas assez efficace et ne permet pas de réguler la population de ces insectes. Les scientifiques s'accordent à dire que nous devons apprendre à gérer leur présence dans les années à venir.

En 2016, les contributions apportées par le Département aux communes ont été en moyenne inférieures à 150 € par commune et cela pour un nombre limité d'interventions.

Par ailleurs, la Loi NOTRe ne permet plus au Conseil départemental d'apporter une contribution financière aux communes comme autrefois. Aussi, le Département ne reconduit pas ce dispositif.

Pour autant, le SDIS continuera à intervenir en cas de danger imminent pour les personnes au sein des bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie).

En tout état de cause, les services du Conseil départemental restent disponibles pour vous accompagner et vous conseiller si vous le souhaitez.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

François BONNEAU

Président du Conseil départemental

Jérôme SOURISSEAU

Vice-Président du Conseil départemental  
en charge des solidarités territoriales,  
économie, agriculture

Correspondance à adresser au  
Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)